

**Amqui, le 4
décembre 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 4 décembre 2017 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseillère, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

N° 2017-507

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Normand Boulianne, à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-508

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-509

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, en précisant que la demande d'installation d'une lampe de rue a été effectuée pour le rang Saint-Paul, près de la rue Harry-Boulianne, et non pour la rue Harry-Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. René Canuel félicite les nouveaux élus et souhaite saluer le maire ainsi que la représentante de son quartier, Mme Sarah-Josée Fournier, en précisant qu'elle fera assurément un excellent travail.

CORRESPONDANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2017

La greffière dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de novembre 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2017-510

Nomination du maire suppléant – Deuxième représentant au conseil des maires de la MRC de La Matapédia

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

que Mme Sylvie Blanchette, conseillère, soit nommée mairesse suppléante pour la période du 4 décembre 2017 au 30 juin 2019 et que, durant cette période, elle soit désignée comme la deuxième représentante de la Ville d'Amqui au conseil de la MRC de La Matapédia, autorisée à remplacer le maire aux séances dudit conseil en cas d'absence de ce dernier et d'y prendre toutes les décisions requises, pour et au nom de la Ville d'Amqui;

que M. Normand Boulianne, conseiller, soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020 et que, durant cette période, il soit désigné comme le deuxième représentant de la Ville d'Amqui au conseil de la MRC de La Matapédia, autorisé à remplacer le maire aux séances dudit conseil en cas d'absence de ce dernier et d'y prendre toutes les décisions requises, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-511

Représentation de la Ville d'Amqui au conseil d'administration de Diffusion Mordicus inc. – Nomination

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Égide Charest

que Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, soit nommée pour représenter la Ville d'Amqui au conseil d'administration de Diffusion Mordicus inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-512

Représentation de la Ville d'Amqui au conseil d'administration de la SODAM – Nomination

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

que M. Pierre D'Amours, maire, et M. Normand Boulianne, conseiller, soient nommés pour représenter la Ville d'Amqui au conseil d'administration de la Société de développement économique d'Amqui (SODAM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-513

Représentation de la Ville d'Amqui au conseil d'administration du Camping d'Amqui inc. – Nomination

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

que M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, soient nommés pour représenter la Ville d'Amqui au conseil d'administration du Camping d'Amqui inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des intérêts pécuniaires des élus – Dépôt

L'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que « tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté [...] et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie. » De plus, l'article 358 de cette même Loi précise qu'à « chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour. »

De ce fait, Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, soit :

- M. Pierre D'Amours, maire
- Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
- M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
- M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
- M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
- M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
- Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

N° 2017-514

Liste des comptes au 4 décembre 2017 – Approbation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver la liste des comptes au 4 décembre 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 732 986,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du maire sur la situation financière

M. Pierre D'Amours, maire, dépose et présente son rapport sur la situation financière de la Ville d'Amqui.

N° 2017-515

Réfection du rang Saint-Guillaume – Décomptes progressifs des coûts n° 4 A et 4 B, avis de modification n° 1 A et 1 B, décomptes définitifs et réception provisoire des ouvrages – Acceptation

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 4 A en date du 17 novembre 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Guillaume au montant de 30 737,78 \$, taxes incluses, à être versé à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), incluant l'avis de modification n° 1 A;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 4 B en date du 17 novembre 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Guillaume au montant de 21 942,80 \$, taxes incluses, à être versé à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), incluant l'avis de modification n° 1 B;

d'approuver le décompte définitif A pour la somme de 15 032,15 \$, taxes incluses, et le décompte définitif B pour la somme de 24 375,20 \$, taxes incluses;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux de réfection effectués pour le rang Saint-Guillaume, par l'entrepreneur, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-516

Fin de contrat pour les travaux de réfection du rang Saint-Guillaume

Considérant que la Ville d'Amqui a octroyé un contrat à Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction d'une partie du rang Saint-Guillaume en lien avec la demande RIRL-2016-269B et AIRRL-2016-210C;

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une entente de contribution financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réfection de ce tronçon;

Considérant que la Ville d'Amqui désire recevoir cette contribution financière;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que la Ville d'Amqui atteste de la fin des travaux de réfection du rang Saint-Guillaume;

que la Ville d'Amqui autorise le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTMDET en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-517

Réfection du rang Saint-Joseph – Décompte progressif des coûts n° 3, avis de modification n° 1, décompte définitif et réception provisoire des ouvrages – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 en date du 30 novembre 2017, pour des travaux de réfection effectués au rang Saint-Joseph au montant de 62 986,87 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), incluant l'avis de modification 1;

d'approuver le décompte définitif pour la somme de 43 295,35 \$, taxes incluses;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux de réfection effectués pour le rang Saint-Joseph, par l'entrepreneur, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-518

Fin de contrat pour les travaux de réfection du rang Saint-Joseph

Considérant que la Ville d'Amqui a octroyé un contrat à Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. pour la réalisation des travaux de décohesion et de renforcement du rang Saint-Joseph en lien avec la demande AIRRL-2016-210A;

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une entente de contribution financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réfection de ce tronçon;

Considérant que la Ville d'Amqui désire recevoir cette contribution financière;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que la Ville d'Amqui atteste de la fin des travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph;

que la Ville d'Amqui autorise le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTMDET en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-519

Mandat au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Programme d'aide financière Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Élaboration des plans et devis

Considérant que la Ville d'Amqui désire faire réaliser les travaux de resurfacement mince et reconstruction sur un tronçon du rang Saint-Philippe ainsi que la reconstruction d'une partie du rang Saint-Paul;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

Considérant que suite à cette demande, la municipalité a reçu l'accord de principe RIRL-2017-545 A dans laquelle le MTMDET juge conforme le projet déposé aux modalités d'application du programme et confirme l'admissibilité à une aide financière pouvant atteindre 75 %;

Considérant que la municipalité financera les plans et devis à même son budget ou par règlement d'emprunt;

Considérant que le Service de génie de la MRC de La Matapédia possède l'expertise pour réaliser les plans et devis requis dans ce projet et qu'il a déposé une offre de service de 62 020 \$;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'octroyer le contrat pour la réalisation des plans et devis au Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia au montant de 62 020 \$;

que ledit contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt de la Ville d'Amqui par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

que ledit contrat est conditionnel à la signature de l'entente confirmant les engagements de la Ville d'Amqui et du MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-520

Règlement d'emprunt n° 826-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 412 707 \$ pour la réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul – Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Richard Leclerc, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure le *Règlement n° 826-17 décrétant une dépense et un emprunt de 1 412 707 \$ pour la réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul* soit présenté pour adoption.

N° 2017-521

Règlement d'emprunt n° 826-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 412 707 \$ pour la réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul – Présentation et adoption du projet de règlement

Considérant que la réfection des rangs de la Ville d'Amqui est une priorité du conseil municipal;

Considérant que dans le cadre du volet *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* du programme *Réhabilitation du réseau routier local (RRRL)*, la Ville d'Amqui a obtenu une subvention correspondant à 75 % du montant total des travaux de réfection de 600 mètres du rang Saint-Philippe actuellement estimé à 354 833 \$;

Considérant que dans le cadre du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* du programme *Réhabilitation du réseau routier local*, la Ville d'Amqui a obtenu une subvention correspondant à 50 % du montant total des travaux de réfection de 1 100 mètres du rang Saint-Philippe actuellement estimé à 466 289 \$;

Considérant que dans le cadre du volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* du programme *Réhabilitation du réseau routier local*, la Ville d'Amqui a obtenu une subvention correspondant à 50 % du montant total des travaux de réfection de 1 005 mètres du rang Saint-Philippe actuellement estimé à 114 897 \$;

Considérant que dans le cadre du volet *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* du programme *Réhabilitation du réseau routier local (RRRL)*, la Ville d'Amqui a obtenu une subvention correspondant à 75 % du montant total des travaux de réfection de 796 mètres du rang Saint-Paul actuellement estimé à 476 687 \$;

Considérant que la somme de la valeur totale des travaux énumérés précédemment représente un montant de 1 412 707 \$;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

que le *projet de Règlement n° 826-17 décrétant une dépense et un emprunt de 1 412 707 \$ pour la réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-522

Motion de félicitations à l'équipe cadette 1 de volleyball Assaut de l'école secondaire Armand-Saint-Onge et à son entraîneur

M. Michel Germain, conseiller, donne une motion de félicitations à l'équipe cadette 1 de volleyball Assaut de l'école secondaire Armand-Saint-Onge d'Amqui et à l'entraîneur, M. Yves Lévesque, pour leur sélection au titre respectif « d'équipe de l'année » et « d'entraîneur de l'année », tous sports confondus, lors du Gala méritas Sportif du Bas-Saint-Laurent de l'URLS tenu le 11 novembre dernier à l'Hôtel Rimouski.

N° 2017-523

Position de Ville d'Amqui relative aux coupures de postes effectuées par Bell Média

Considérant que Bell Média a récemment effectué des coupures de postes qui ont pour impacts, entre autres, l'abolition du seul poste de journaliste à la station Rouge FM 99,9, à Amqui;

Considérant qu'avec cette coupure, la couverture médiatique sera réalisée par les journalistes de la station de Rimouski et que seul le journaliste de la Télévision communautaire Vallée de La Matapédia est présent dans La Matapédia à raison de 8 à 9 mois par année; les journalistes des autres médias étant basés à l'extérieur du territoire matapédien;

Considérant que cette coupure de poste aggrave la sous-représentation médiatique qui affecte déjà grandement le territoire matapédien;

Considérant que la radio est un média de proximité qui joue un rôle de premier plan dans l'information à la population, dont la compréhension des enjeux locaux et l'implication citoyenne;

Considérant que de telles coupures ont pour effet de faire reculer la démocratie régionale, de diminuer la qualité de l'information et d'accentuer le phénomène de dévitalisation dans les régions rurales du Québec;

Considérant que, dans le contexte des récentes compressions de Bell Média, la Ville d'Amqui est très inquiète quant à l'avenir de la station Rouge FM 99,9, à Amqui;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de dénoncer la coupure du seul et unique poste de journaliste à la station de Rouge FM 99,9, à Amqui;

de demander aux dirigeants de Bell Média de revoir leur position concernant la présence journalistique dans les régions qu'elle dessert et, conséquemment, de réaffecter un journaliste à la station Rouge FM 99,9 d'Amqui;

de demander aux dirigeants de Bell Média de confirmer leur position quant au maintien à long terme des opérations de la station Rouge FM 99,9 d'Amqui et des emplois qui s'y rattachent;

de transmettre une copie conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au Conseil provincial du secteur des communications (CPSC), au Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), aux municipalités du territoire

de la MRC de La Matapédia, à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, à M. Rémi Massé, député d'Avignon-Mitis-Matane-Matapédia, à M. Jean D'Amour, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, et au Collectif régional de développement (CRD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Michel Germain, conseiller, dénonce son conflit d'intérêts puisqu'il s'agit de son employeur et précise qu'il n'a participé à aucune délibération concernant cette prise de position.

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

N° 2017-524

Deux appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

Considérant que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

Considérant que la Ville d'Amqui désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

Considérant que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établis en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

Considérant que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'Amqui d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

Considérant que la Ville d'Amqui participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres, les services professionnels d'une firme d'actuares et, dans un deuxième appel d'offres, un consultant pour la gestion des Mutuelles distincte de la firme d'actuares;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

Considérant que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d'Amqui confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

que la Ville d'Amqui confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

que deux contrats d'une durée de trois ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

que la Ville d'Amqui s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

que la Ville d'Amqui s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$ / 100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-525

Embauche de M. Jason Rioux au poste de mécanicien de machineries fixes au Service des travaux publics

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'embaucher M. Jason Rioux au poste de mécanicien de machineries fixes, poste permanent, temps plein, syndiqué, en date du 8 janvier 2018;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2017-526

Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Ville d'Amqui désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons), nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

que la Ville d'Amqui confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville d'Amqui accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits, définie au document de l'appel d'offres;

que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'Amqui s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Amqui s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

que la Ville d'Amqui reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-527

Demande à Hydro-Québec – Déplacement et ajout de lampes de rue sur la rue du Ruisseau

Considérant qu'une lampe de rue doit être déplacée pour assurer la sécurité des usagers de la rue du Ruisseau;

Considérant le développement résidentiel de cette rue et le besoin d'éclairage dans ce secteur;

Considérant que l'ajout d'une lampe de rue permettra notamment plus de visibilité à la virée;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à faire une demande à Hydro-Québec afin de déplacer et d'ajouter une lampe de rue sur la rue du Ruisseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-528

Appel d'offres sur invitation – Plantation et entretien 2018 – Fleurs, plates-bandes, bacs et paniers suspendus de fleurs – Lancement de l'appel d'offres

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation pour la plantation et l'entretien de fleurs, plates-bandes, bacs, paniers suspendus de fleurs et mosaïque pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-529

Appel d'offres public – Tonte et entretien des pelouses des terrains municipaux et de l'OMH d'Amqui – Lancement de l'appel d'offres

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour la tonte et l'entretien des pelouses des terrains municipaux et de l'OMH d'Amqui pour les trois prochaines années, soit 2018, 2019 et 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

N° 2017-530

Mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Modification du Règlement de zonage n° 613-05

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé chacune de ces demandes de modifications règlementaires et recommande au conseil municipal de les effectuer;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite mandater le Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour accomplir quatre mandats;

Considérant que premièrement la MRC de La Matapédia demande la modification au *Règlement de zonage n° 613-05* concernant la propriété située sur le lot 6 102 526 du Cadastre du Québec pour y permettre la construction d'une nouvelle caserne incendie pour le Service de sécurité incendie de la MRC de La Matapédia;

Considérant que deuxièmement, il a été constaté que le cercle de virage au bout de la rue la Montagne est aménagé sur le lot 4 211 597 du Cadastre du Québec appartenant à la Ville d'Amqui, mais n'est pas identifié comme étant une rue et qu'il est requis d'identifier le cercle de virage comme étant une rue au plan d'urbanisme;

Considérant que la troisième demande vise à modifier l'article 12.3, paragraphe 12, du règlement de zonage pour permettre une superficie d'enseigne plus grande que celle actuellement prévue au règlement afin qu'elle totalise 36 m² et que l'éclairage soit autorisé pour ce type d'enseigne pour la propriété située au 0, avenue Gaétan-Archambault, site du projet de Château Bellevue;

Considérant que quatrièmement, la Ville d'Amqui demande d'ajouter la définition d'étude géotechnique au règlement de zonage pour faire suite à la résolution n° 2017-253;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Égide Charest

d'accorder ces quatre mandats au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia afin de modifier le règlement de zonage et le plan d'urbanisme la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-531

Demande d'autorisation à la CPTAQ – Projet de M. Daniel Bérubé – Lots 3 163 962 et 3 163 963 du Cadastre du Québec, situés au 60, rang Saint-Louis Sud – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que M. Daniel Bérubé, représentant la compagnie n° 9124-6660 Québec inc. (Ferme Daniel Bérubé), souhaite s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'acquérir les lots 3 163 962 et 3 163 963 du Cadastre du Québec pour utilisation à des fins agricoles (culture du sol);

Considérant que le demandeur n'est pas le propriétaire des lots 3 163 962 et 3 163 963 du Cadastre du Québec;

Considérant que Mme Monique Primard est propriétaire des lots 3 163 962, 3 163 963, 3 163 940 et 3 163 941 du Cadastre du Québec;

Considérant que la superficie visée par la demande représente 52,57 hectares et que la propriété dans son ensemble est de 76,84 hectares;

Considérant que l'homogénéité du secteur agricole n'est pas affectée puisque les lots à conserver par la propriétaire servent à des fins résidentielles et ne sont pas en culture et que les lots que le demandeur vise à acquérir conserveront un

usage strictement agricole;

Considérant que le demandeur loue et cultive depuis plusieurs années les lots qu'il désire acquérir et que cet ajout permettrait à cette entreprise de consolider ses avoirs en termes de terres et d'assurer sa pérennité;

Considérant que l'agriculture est une part importante pour l'économie de la Matapédia et que l'acquisition de ces lots permettrait de préserver l'utilisation agricole de ceux-ci;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui appui la demande de M. Daniel Bérubé auprès de la CPTAQ visant à acquérir les lots 3 163 962 et 3 163 963 du Cadastre du Québec, situés au 60, rang Saint-Louis Sud, pour utilisation à des fins agricoles (culture du sol) en tenant compte des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-532

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 433 du Cadastre du Québec, situé au 35, boulevard Saint-Benoît Est – Projet d'affichage

Considérant que le 27 novembre 2017, M. Francis Lee a déposé la demande de permis n° 2017-0754 concernant la propriété située au 35, boulevard Saint-Benoît Est, lot 3 165 433 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à installer une enseigne appliquée de 3 m par 0,6 m, constituée d'alupanel en façade avant ainsi qu'une enseigne autonome de 1,2 m par 1,2 m constituée de vinyle sur l'enseigne collective existante;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt commercial et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter l'implantation d'un affichage de qualité mettant en valeur le secteur commercial;

Considérant que les enseignes projetées seront installées pour une période n'excédant pas 36 mois;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus à l'article 3.3.8.1 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser l'installation de deux enseignes en façade du bâtiment commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-533

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 396 du Cadastre du Québec, situé au 0, boulevard Saint-Benoît Ouest – Construction d'un bâtiment accessoire

Considérant que le 28 novembre 2017, M. David Soucy, représentant le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, a déposé la demande de permis n° 2017-0756 concernant la propriété située au 0, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 396 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à construire une remise de 3,65 m par 4,26 m qui sera recouverte d'un parement de canexel de couleur pierre de rivière et d'un bardeau d'asphalte de couleur brune;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt commercial et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est d'assurer que les nouvelles constructions s'insèrent harmonieusement avec le milieu environnant et de manière à renforcer la qualité du cadre bâti;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus à l'article 3.3.2. du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la construction d'une nouvelle remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Loisirs et culture ».

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2017-534

Fédération des Villages-relais du Québec – Représentant au siège no 5

Considérant que suite à l'élection 2017, il y a lieu de modifier la résolution n° 2017-084 qui désignait un représentant de la Ville d'Amqui au siège n° 5 de la Fédération des Villages-relais du Québec;

Considérant que Mme Sylvie Blanchette, conseillère, a été désignée pour représenter la Ville d'Amqui;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

de désigner Mme Sylvie Blanchette, conseillère, comme représentante de la Ville d'Amqui au siège n° 5 de la Fédération des Villages-relais du Québec, pour un mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle prévue en mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. René Lamarre félicite les élus pour l'attribution de leurs nouvelles tâches. Il ajoute qu'il souhaite s'assurer que l'abat poussière soit appliqué plus rapidement au camping d'Amqui puisqu'il y avait beaucoup de poussières l'été dernier.

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, explique qu'un pavage recyclé a été installé il y a quelques années, mais que suite aux travaux effectués et au transport de véhicules lourds lors de la réfection du camping, le pavage s'est brisé. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu d'épandage d'abat-poussière en temps opportun. M. Pierre D'Amours, maire, précise que les commentaires ont été entendus et que la situation sera corrigée.

M. René Lamarre suggère que la parade de Noël soit prise en charge par le conseil municipal en collaboration avec le comité organisateur de la parade qui pourrait prendre cette responsabilité pour éviter qu'elle fasse relâche, comme cette année. Il réfère au Service des loisirs de la Ville de Mont-Joli.

M. Pierre D'Amours, maire, explique que les élus ont déjà beaucoup d'implication en tant que conseiller. M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique, rappelle tous les

efforts du comité pour mettre en place cette parade et que les organisatrices ont décidé que celle-ci se tiendra tous les deux ans afin d'éviter l'essoufflement puisque de nombreux bénévoles gravitent autour de l'organisation de cette parade.

M. Francis Blanchette se questionne sur la procédure quant au choix des travaux de voirie à effectuer.

M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, explique les étapes à effectuer auprès du MTMDET.

M. Francis Blanchette ajoute que les citoyens du rang Saint-Joseph sont insatisfaits des travaux de réfection effectués cet été puisqu'il y a dorénavant des talus.

M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, explique que pour assurer la pérennité du chemin, il faut assurer l'écoulement des eaux. Il réfère à la piètre qualité du sol dans le rang Saint-Joseph, comparativement à celui du rang Saint-Guillaume.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2017-535

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 45 sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par Mme Sylvie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière

